

Encore heureux



YVES PAGÈS

# Encore heureux

ÉDITIONS DE L'OLIVIER

Depuis 2010, Yves Pagès a ouvert un site  
de création textuelle & visuelle  
[www.archyves.net/html/Blog](http://www.archyves.net/html/Blog)

ISBN 978.2.8236.1252.3

© Éditions de l'Olivier, 2018.

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*Au bénéfice du doute*



# EXPOSÉ DES MOTIFS

*première série*



Attendu que Lescot Bruno était âgé de cinq ans au moment des faits ayant motivé la première plainte à l'origine de l'affaire qui fait ici l'objet de notre examen ;

Attendu que le mineur Lescot Bruno, domicilié au 2 bis rue Chapon, dans le troisième arrondissement de Paris, était alors inscrit en grande section à l'école maternelle du 25 de cette même rue ;

Attendu que les lointaines prémices du cas qui nous occupe ont été dûment signalées par écrit à Roger et Mireille Lescot, parents dudit Bruno, dès la fin octobre de l'année 1967, suite à des traces de morsure sur les membres inférieurs d'une certaine Valentina Uribe, scolarisée dans la même classe que le susnommé garçon ;

Attendu que Bruno, désigné comme l'auteur probable de cette atteinte corporelle par Mlle Henriette Bucquoy, sa maîtresse d'école, a refusé de répondre par l'affirmative ou la négative à toute question mettant en cause sa responsabilité ;

Attendu qu'à l'issue d'une confrontation entre les deux parties adverses – Bruno et Valentina – dans le bureau de Mme Raymonde Duprat, chef de l'établissement, la jeune victime a aussitôt pris la défense de son camarade en reportant la faute sur « des esprits méchants qui [lui] ont fait des saletés plein les jambes pendant [son] cauchemar d'hier soir » ;

Attendu que les géniteurs concubins de Valentina, Tomás Uribe et Inés Ortiz, respectivement traducteur et interprète en langue hispanique, prévenus par téléphone de la tournure inquiétante que prenait désormais l'incident – les traces suspectes sur le bas du corps de leur fille, le démenti non moins suspect de cette dernière et le vœu de silence du suspecté numéro un – n'ont pas paru prendre ces « infantiliages » (*sic*) au sérieux, n'exigeant aucune mesure disciplinaire contre Bruno ou supplément d'enquête auprès des élèves présents non loin des urinoirs où la voie de fait semble avoir eu lieu ;

Attendu que, dès le lendemain de sa déclaration, Valentina a demandé audience auprès de la directrice pour se repentir d'avoir menti, non sous l'influence menaçante de Bruno, l'agresseur présumé, mais bien au contraire parce qu'il aurait été malaisé pour cette fillette d'expliquer devant « son préféré ami » que les marques imprimées jusqu'au sang sur ses cuisses étaient rien moins que des « suçons qu'[elle] aime bien [se] faire toute seule ! Et alors quoi, chacun sa vie » ;

Attendu que plusieurs éléments à charge sont venus peu après étayer la suspicion à l'égard du jeune Lescot, repris dès la semaine suivante en flagrant délit de sévices sur plusieurs de ses congénères du sexe opposé, deux d'entre elles, Sophie Bergeac et Nathalie Cerdan, ayant bien voulu témoigner à charge, et cela preuves à l'appui ;

Attendu que la première, Sophie, a exhibé une triple griffure de plus de vingt centimètres au bas du dos à l'issue d'un jeu de saute-mouton interrompu exprès par « la faute à Bruno » ; et que

la seconde, Nathalie, a gardé pour mémoire la poignée de cheveux que le même lui aurait arrachée lors d'une partie de colin-maillard, « euh non, de déli-délo sous les portemanteaux », à moins que ce ne soit « un chat perché dans le réfectoire » selon le petit Nordine ou « un cochon pendu dans le vestiaire des maîtresses » selon la benjamine Christelle, ce dernier point litigieux demeurant difficile à trancher ;

Attendu que ces récidives blessantes, visant chaque fois des demoiselles de son âge, ont fait l'objet d'un rapport écrit dont un duplicata fut remis en mains propres à la mère de Bruno le 10 novembre 1967, veille de la commémoration de l'armistice ayant mis fin à la Première Guerre mondiale, duplicata auquel était jointe une convocation du chef de famille afin d'envisager, avec le personnel enseignant et sous l'autorité de Mme Duprat, l'ensemble des moyens à prendre en considération pour faire cesser les débordements répréhensibles du perturbateur ;

Attendu que, si l'on est en droit d'appeler un chat un chat, la fréquence de ces incidents s'apparentait déjà à une inclination délictueuse chez le jeune fauteur de troubles dont la qualification légale ne pourrait indéfiniment être écartée, sous-estimée ou différée, surtout s'agissant de violence intentionnelle sur les zones sensibles de personnes mineures ;

Attendu que M. Roger Lescot, père de Bruno, arguant d'un déplacement professionnel à l'étranger, a informé *in extremis* par téléphone la directrice de la Maternelle qu'il se voyait contraint de repousser leur rendez-vous, mais s'est refusé à proposer une date ultérieure eu égard aux imprévisibles aléas d'un voyage d'ethno-sexologie dans l'est du Niger, « parce que ce genre de mission,

voyez-vous madame, on sait quand ça commence, mais on ne sait pas où ça finit» ;

Attendu que les familles plaignantes, Bergeac et Cerdan, montraient de légitimes signes d'impatience face au peu de considération manifestée envers les gestes offensants avec intention de nuire dont leurs filles avaient été les objets non-consentants ;

Attendu que la première concernée chronologiquement parlant, la ci-avant prénommée Valentina, a fait savoir par l'entremise de ses parents qu'elle était prête à contredire publiquement les « bobards de Sophie et Nat, ces sales menteuses qui sont jalouses à cause que Bruno [lui] a promis juré craché dans les toilettes d'épouser un jour la langue espagnole » ;

Attendu que parmi les branches paternelle ou maternelle de la parenté directe de Bruno on dénombre pas moins de six maîtres ou maîtresses d'école des deux sexes, ce qui pourrait être invoqué, à tort ou à raison, comme une circonstance atténuante, mais risque aussi d'apparaître comme une allégation hors sujet ;

Attendu que, faute de pouvoir contester la réalité de l'empêchement majeur prétexté par le père du suspect, sa façon désinvolte d'en faire état, laissant libre cours à des sous-entendus scabreux à propos d'une soi-disant mission de sexologie ethnique, touchait aux limites de l'irresponsabilité parentale, d'autant que, lors de ce bref entretien téléphonique, M. Roger Lescot n'a pas clairement condamné l'inconduite de son fils, ni envisagé la moindre réprimande verbale ou concrète – mise sous séquestre de ses jouets, privation tangible d'un repas – pour le dissuader de soumettre encore ses pairs à de tels outrages ;

Attendu que la grand-mère maternelle de Bruno, Mme Renée Pouget, institutrice depuis plus de trente-cinq ans – dont trente-trois aux côtés de son mari, René Pouget, ancien directeur du Primaire de la rue de Charenton (Paris XII<sup>e</sup>), promu dix ans avant sa mort, en 1966, dans un autre établissement, rue des Vertus (Paris III<sup>e</sup>) –, était encore, à l'époque des méfaits ici circonstanciés, affectée au Cours Préparatoire de l'école dirigée par feu son époux ;

Attendu que les familles plaignantes, Bergeac et Cerdan, voyant que leurs demandes de sanction avaient de grandes chances, si l'on ose dire, de rester lettres mortes, s'étaient décidées à rédiger une pétition en tant que parents d'élèves afin de protester contre le « laxisme scandaleux des autorités éducatives » envers celui qui depuis la rentrée faisait peser par l'usage démesuré de sa force une menace latente sur l'intégrité physique des fillettes scolarisées rue Chapon, et ceci au mépris du droit à la protection des plus faibles ;

Attendu que, vu l'absence du tuteur légal de l'incriminé, sa grand-mère a alors proposé de rencontrer la maîtresse attitrée de Bruno afin de lever avec sa collègue tous les malentendus qui avaient si inutilement envenimé la situation jusque-là, « parce qu'entre gens de bonne volonté il n'y a pas de raisons qu'on n'arrive pas à recoller les morceaux » ;

Attendu que le séjour de M. Roger Lescot aux confins du Niger oriental semble bel et bien attesté, ayant donné lieu à un article figurant au sommaire de la revue *Études d'ethnographie appliquée* qui devait paraître en juin 1968, article dont il n'a hélas pas été possible de retrouver trace, étant donné la non-parution

dudit numéro « spécial francophonie(s) » suite à une cessation prolongée du travail chez l'imprimeur, les transporteurs, les diffuseurs, les correcteurs et les contributeurs de ce périodique de sciences humaines publié sous l'égide du CNRS, dont le siège était occupé à l'époque des fameux événements par un « Comité d'action pour une recherche au service des travailleurs » ;

Attendu que les familles plaignantes, Bergeac et Cerdan, bientôt approuvées par près d'une dizaine de pères et mères ayant conjointement apposé leur paraphe au bas d'une lettre ouverte rappelant l'Éducation nationale à ses « devoirs de porter assistance à la jeunesse en danger » sous le sobre intitulé *Rappel à l'Ordre!*, exigeaient que soient prises, dans les plus brefs délais, des mesures de rétorsion concrètes envers cet « éner gumène » que l'évidence même désignait comme l'unique coupable ;

Attendu que, si l'on examine sa racine étymologique, le mot « éner gumène » a beau provenir de deux sources distinctes – soit du latin ecclésiastique (*energumenos*), soit du grec antique (*energoumenos*) –, son sens premier revient au même : « celui qui est possédé du démon », d'où un certain abus de langage quant à la qualification des faits reprochés à Bruno dans l'emploi de ce vocable comme le fera remarquer plus tard le professeur à la Sorbonne et père de l'enfant ainsi diffamé, M. Roger Lescot ;

Attendu que le premier lundi de décembre au matin, sous l'influence apaisante de sa grand-mère, alias « mémé Renée », passée la veille au domicile de son petit-fils aîné pour le ramener à de meilleurs sentiments, et selon un protocole négocié officiellement entre elle et Mlle Bucquoy – deux institutrices issues de la même promotion de l'École normale en 1931 –, Bruno a

condescendu, bon gré mal gré, à présenter ses excuses publiques en classe auprès des innocentes camarades qu'il avait arbitrairement attaquées : « Désolé Sophie et Nat, c'est pas bien ce que j'ai fait... Même si vous aussi, mais je regrette... » ;

Attendu que ce même jour, vers 16 h 30, Mireille Lescot, soucieuse de savoir si son fils avait bien exécuté sa promesse et demandé pardon, était venue le chercher à la sortie de la Maternelle en compagnie de Romain, son petit frère d'à peine dix mois, ayant dû pour ce faire donner congé à la nounou qui s'en charge d'habitude et prévenir son employeur, une agence de photographie où elle exerce comme « assistante à la mise au point », qu'il lui fallait quitter son poste plus tôt pour des impératifs d'ordre privé ;

Attendu que Bruno, retenu dans le bureau de la directrice qui voulait le féliciter d'avoir fait amende honorable et classer l'affaire sous réserve que « ça ne se reproduise plus, tu entends, plus jamais », n'avait pu s'empêcher d'avouer sa rancœur subsidiaire : « D'accord madame, je le ferai plus, mais comme Sophie et Nat, elles ont fait pareil sur Valentina, alors c'est pas juste qu'on n'embête que moi... et pas ces deux rapporteuses ! »

Attendu que, pendant ce conciliabule entre Mme Duprat et Bruno, la mère de ce dernier, qui se faisait un « sang d'encre » devant la porte de l'école, semble avoir été prise à partie par la grande sœur de Sophie Bergeac, scolarisée en CM2 à la Primaire voisine du 24 rue de Montmorency ;

Attendu que cette moquerie irrespectueuse, sur l'air de « C'est la mère Mireille qui a perdu son rat », serait demeurée sans suite – un simple éclat de voix puérile –, si d'autres adultes n'y avaient fait chorus, dont un groupe de mamans à bout de nerfs, reprochant

à « m'dame Lescot » d'exercer sa fonction maternelle de façon « mauvaise », « indigne », sinon « putative » auprès de ce petit « mal élevé » et « faux-jeton par-dessus le marché », ce qui semble avoir ému l'admonestée jusqu'aux larmes, émotion lacrymale dont Bruno, accouru dix minutes plus tard, fut hélas l'inopportun témoin ;

Attendu que, face aux pleurs de sa mère, le fils Lescot a d'abord paru perplexe, puis tétanisé, puis soucieux d'en connaître les motifs et, une fois renseigné à ce sujet, rattrapé par une humeur vindicative, ponctuée de crachats à l'évocation des sœurs Bergeac, de tels rejets salivaires associés à ce patronyme maudit augurant le pire ;

Attendu que, toute vérification faite auprès de la bibliothèque de l'Université René-Descartes, l'article de Roger Lescot, faute d'avoir jamais paru en sa langue initiale, existe cependant dans sa version hispanique – *Cortar y cortejar en el meandro del Níger* – intitulé qui doit à peu de chose près se traduire comme suit : *Tatouages et ramages dans le Niger oriental* –, agrémenté d'un sous-titre plus explicite – *Escarificaciones iniciáticas y galanteo erótico en las futuras esposas del pueblo Peul* –, qui donne une fois rendu à son français d'origine : *Scarifications initiatiques et pavaues érotiques chez les futures épouses du peuple Peul* ;

Attendu que Valentina a été informée le soir même des propos désobligeants visant la mère de Bruno, à l'écoute du récit partisan de son propre père, témoin de la rixe verbale devant les portes de la Maternelle, sans que Tomás Uribe ait jugé utile de préciser à sa fille que, sous prétexte de voler au secours de Mireille Lescot, il s'était permis de traiter sans discernement l'assemblée des conjurées présentes de « bande de nonnes fascistes » (*sic*) ;

Attendu que, si ces péripéties contradictoires présageaient à la fois une prochaine résorption du conflit et sa résurgence au gré de surenchères annexes, mieux valait tarir tout sujet supplémentaire de discordance en considérant comme nulles et non avenues certaines paroles malheureuses dictées par l'émotion du moment ainsi que d'autres anathèmes idéologiques sans rapport avec le contexte et ne servant donc qu'à relancer une polémique dont le feu semblait pourtant en voie d'extinction ;

Attendu que, le vendredi midi suivant, alors que depuis trois jours l'accalmie pouvait paraître durable sinon définitive, Mlle Bucquoy a surpris, au cours d'une inspection de routine des WC pendant l'heure du déjeuner, derrière la porte entrouverte d'un cabinet dépourvu de verrou mais réservé aux filles, deux silhouettes de petite taille en étroit conciliabule, et à y regarder discrètement de plus près, un couple d'enfants des deux sexes qui tentaient, en accolant leurs lèvres, de s'aspirer l'un l'autre l'extrémité de la langue, tandis que sur ses doigts chacun chacune décomptait cinq par cinq les secondes écoulées en apnée ;

Attendu que, s'il est permis d'appeler un chat un chat sans prendre des vessies pour des lanternes, les deux contrevenants mineurs, Bruno et Valentina, sous les apparences d'un exercice de réanimation, ne se livraient pas à un simple concours de baisers, mais aggravaient leur cas d'un attentat à la pudeur mutuelle ;

Attendu que, confrontée à pareil scandale, il fallait improviser un moyen de sévir sur-le-champ, l'institutrice suscitée a choisi de maintenir trois heures durant la paire de fautifs en deux coins diamétralement opposés de la salle de classe, feuille

volante coincée entre genoux serrés et mains jointes sur la tête : « Sans bouger, compris Bruno ? Et toi Valentina idem, ou alors ça va mal finir ! » ;

Attendu que l'acte obscène, qui avait valu au jeune déluré et à sa complice de rester une après-midi entière au piquet, ne pouvait être nommé ni décrit en détail devant les autres élèves, même si la plupart devaient être au courant, on pourra en effet regretter que la maîtresse n'ait pas pu se retenir d'assener à voix haute ce jugement lapidaire – « À cet âge-là, déjà vicieux, si c'est pas une honte ! » – qui lui serait reproché plus tard ;

Attendu que, selon une démarche manifestement concertée quoique effectuée à quelques minutes d'intervalle, le père de Valentina et la mère de Bruno ont joint au téléphone la directrice de la Maternelle, en cette veille des vacances de Noël, l'un protestant avec véhémence contre l'usage, *dixit* Tomás Uribe, d'un « châtement corporel digne de l'Inquisition » (*sic*), et Mireille Lescot tombant des nues, avec un rien de nonchalance, pour s'étonner qu'on fasse « toute une histoire à propos d'un innocent petit bisou de rien du tout » ;

Attendu que, sitôt retourné en cours après la trêve des confiseurs, l'incoercible Bruno, n'ayant visiblement pas tiré la leçon de ses brutalités antérieures, a profité en fin de matinée d'un moment d'inattention de Mlle Bucquoy, son institutrice d'un âge pourtant respectable, cinquante-huit ans révolus, occupée à ranger du matériel à dessin dans l'armoire du fond, pour glisser une main sous sa robe, baisser son jupon et lui pincer le postérieur, faisant preuve d'une insistance cruelle en plusieurs endroits dont les effets furent décuplés par la taille anormalement longue

de ses ongles, due sans doute à certaines négligences familiales touchant aux règles sanitaires de la petite enfance ;

Attendu que, une fois la maîtresse rapatriée chez elle en taxi pour faire examiner par son médecin de famille les douleurs intimes qui l'élançaient au bas des reins, et les tachetures sanguinolentes qui avaient souillé sa robe à fleurs, le concierge de la Maternelle, M. Marcel Rublin, occupé à ramener le calme dans la cour, où les élèves soudain désœuvrés risquaient de gêner leurs camarades des petites sections à l'heure de la sieste, certifie avoir entendu Valentina fredonner sur un air de joyeuse comptine ce refrain ignominieux : « Bien fait la maîtresse / elle a le feu aux fesses ! » ;

Attendu que les familles plaignantes, Bergeac et Cerdan, désormais soutenues par les deux tiers des parents d'élèves ayant signé derechef une seconde pétition en guise de *Dernier Avertissement!*, se sentaient méprisées par le « silence assourdissant » de la directrice et l'exhortaient de « restaurer les conditions d'une mixité paisible » dans une école publique soumise aux « mœurs dissolues d'un petit sauvage qui aurait plus sûrement sa place dans un établissement spécialisé » ;

Attendu que le concierge Rublin, surgi de sa loge au moment où Valentina se moquait à tue-tête du derrière endolori de sa maîtresse, n'a pas résisté à l'envie somme toute compréhensible de prodiguer sur-le-champ « à cette petite peste qui se croit tout permis une déculottée bien sentie », soit une fessée en plein air, pour servir d'exemple à ses semblables, jusqu'à imposition des stigmates d'une main presque invisible *a posteriori* ;

Attendu que, le 8 janvier au matin, lors de l'inauguration d'une piscine sur le campus de Nanterre, le ministre de la Jeunesse et

des Sports, François Missoffe, fut pris à partie par une poignée d'agitateurs réclamant la « mixité des résidences universitaires », dont un étudiant rouquin dénonçant l'indifférence du pouvoir face aux « problèmes sexuels des jeunes », interpellation à laquelle le ministre répondit par ce conseil pratique : « Si vous avez ce genre de problème, piquez donc une tête dans la piscine ! », dialogue impromptu qui n'a pas de rapport direct avec notre affaire mais permet de nous replonger dans le climat d'une époque ;

Attendu que la nouvelle mise en demeure des « parents en colère » réclamait, séance tenante, l'exclusion définitive de Bruno, décision administrative délicate à acter en milieu d'année sans établir un rapport équilibré à charge et à décharge – comprenant aveux détaillés de l'asocial présumé, objections de ses tuteurs légaux, certificats médicaux des victimes, interrogatoires de témoins directs ou de moralité, expertise du cas d'espèce par l'assistante sociale, *et cætera, et cætera* –, bref, sans autre forme de procès ;

Attendu que c'est justement la suite logique de ce procès qui est ici en cours, après de nombreux verdicts, appels, jugements confirmés puis annulés en cassation, procès dont l'une des premières pièces versées au dossier, qui n'aura pas échappé à l'attention des parties civiles et de la défense, tient à l'Incapacité Totale de Travail de Mlle Bucquoy pendant quinze jours, ITT privant la classe de grande section de son institutrice, faute d'un(e) remplaçant(e) disponible sans délai, au désarroi de la plupart des parents, obligés de garder chez eux leur progéniture, ainsi livrée à elle-même du matin au soir, c'est-à-dire aux tentations bien naturelles en ce bas âge de ne rien faire ;

« De quelques façons d'en revenir au même »

in *Anatopées*

photographies d'Arnaud Lesage

Gang éditeur, 2013

*Souviens-moi*

Éditions de l'Olivier, 2014

*Photomanies*

Éditions le Bec en l'air, 2015

*Tiens, ils ont repeint!*

*50 ans d'aphorismes urbains de 1968 à nos jours*

Éditions La Découverte, 2017

Réalisation : PAO Éditions du Seuil  
Achevé d'imprimer par CPI Firmin-Didot  
à Mesnil-sur-l'Estrée  
Dépôt légal : janvier 2018. N° 1249 (00000)  
Imprimé en France